



HAUT CONSEIL DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

INFORMATIONS SUR LES ELECTIONS DES DELEGUES



RAPPEL

CREATION:

Le Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur, en abrégé HCBE est une structure à caractère consultatif créé auprès du Ministère en charge des Burkinabè de l'extérieur, par le **DÉCRET N°2024- 0672 /PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP** portant création, composition et attributions du Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur.

MISSION

Sa mission est d'œuvrer à une meilleure mobilisation des Burkinabè de l'extérieur en vue de leur participation effective à l'animation de la vie nationale.

RAPPEL

COMPOSITION

Le Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur regroupe tout Burkinabè de l'extérieur membre **d'un Conseil de base**.

Le conseil de base comprend tout Burkinabè de l'extérieur immatriculé auprès d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire du pays d'accueil.

Chaque Conseil de base s'organise autour des **organes** suivants:

- l'Assemblée Générale
- le bureau
- les groupes de travail permanents

ORGANES DU HCBE

-**LE CONGRES** : instance suprême de décision est constitué de l'ensemble des **délégués** au Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur **élus** par les Conseils de base **plus** trois représentants du Secrétariat technique.

- **LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE**: organe d'appui est assuré par la Direction Générale en charge des Burkinabè de l'extérieur.

RAPPEL

Du Délégué

Tout Délégué élu est membre du Congrès du HCBE

A ce titre il est chargé de:

- représenter les intérêts de la communauté burkinabè auprès des autorités locales du pays d'accueil;
- contribuer à la défense des intérêts de la communauté burkinabè;
- contribuer à la protection des ressortissants burkinabè et à leur intégration dans le pays de résidence ;
- contribuer à l'assistance aux ressortissants burkinabè en détresse dans leur pays de résidence;
- œuvrer à rassembler tous les ressortissants burkinabè résidant dans le pays d'accueil autour des questions d'intérêt majeur pour le Burkina Faso ;

ELECTIONS DES DELEGUES DES BURKINABE VIVANT AUX ETATS UNIS D'AMERIQUE

Du Comité d'Organisation

ARRETE N°2024-0 27 MAECRBE/CAB portant nombre, répartition, mode d'élection, statut des Délégués au Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur et de leurs suppléants.

- Il est mis en place un comité d'organisation des élections des délégués du HCBE (COE) au sein de l'ambassade et présidé par Monsieur Edouard BOUDA, Chargé d'Affaires a.i. de l'ambassade du Burkina Faso à Washington DC

Des Circonscriptions electorales

-Il est prévu dix zones correspondant à dix circonscriptions électorales dont un délégué par circonscription électorale ainsi qu'il suit:

ZONE A (ZONE DE L'EST)

D.C.
Delaware
Maryland
Virginia
West Virginia

ZONE B (ZONE DU SUD-EST)

Alabama
Florida
Georgia
Mississippi
North Carolina
Puerto Rico
South Carolina
Tennessee
Virgin Island

ZONE C (ZONE DU SUD)

Arkansas
Louisiana
Oklahoma
Texas

ZONE F (ZONE DE L'OUEST)

Arizona
California
Colorado
Hawaii
Idaho
Montana
Nevada
New Mexico
Oregon
Utah
Washington State
Wyoming

ZONE D (ZONE DU NORD EST)

Illinois
Indiana
Kentucky
Michigan
Missouri
Ohio

ZONE E (ZONE DU CENTRE)

Iowa
Kansas
Minnesota
Nebraska
North Dakota
South Dakota
Wisconsin

NEW YORK

NEW JERSEY PENNSYLVANIA

NEW ENGLAND

Connecticut
Maine
Massachusetts
New Hampshire
Rhode Island
Vermont

DES CONDITIONS DE CANDIDATURES

Tout candidat aux fonctions de Délégué HCBE ou de suppléant, doit:

- être de nationalité burkinabè,
 - être âgé d'au moins dix-huit (18) ans révolus à la date du dépôt de sa candidature et
 - être résident dans la circonscription depuis au moins six (06) mois
- Le mandat de déléguéLe mandat d'un Délégué au HCBE est de 5 ans renouvelable une fois et s'exerce à titre volontaire et gratuit

Dossier de candidature à déposer auprès du Président du Comité d'Organisation des Elections :

- une demande adressée au Président du Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur, indiquant la circonscription concernée,
- la date depuis laquelle le candidat y réside;
- une copie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ;
- une copie du certificat de nationalité burkinabè;
- une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu;
- un curriculum vitae daté et signé du candidat ;
- deux (02) photos d'identité récentes;
- un engagement à résider dans la circonscription pendant la durée du mandat
- un titre de séjour légal et valide au moment du dépôt du dossier de candidature

Tout dossier incomplet est irrecevable.

CONDITIONS RELATIVES AUX ELECTEURS

Est électeur, tout ressortissant burkinabè,

- âgé d'au moins dix-huit (18) ans révolus à la date de l'élection,
- régulièrement immatriculé auprès de la Mission diplomatique ou du Poste consulaire,
- et qui a son domicile dans la circonscription électorale.

Pour participer au scrutin, il doit être muni d'une **carte d'identité consulaire en cours de validité**.

De la date du scrutin et système de vote

Les élections sont prévues se tenir sur à travers une plateforme numérique mise en place à cet effet le **Vendredi 31 janvier 2025** de 06h00 à 18h00 **Eastern Time**

Du mode du scrutin

C'est un scrutin de liste majoritaire à un tour

De la réception des dossiers de candidature

-Les dossiers de candidatures sont recus à l'ambassade **du 16 au 22 Janvier 2025** à 16h00 Eastern Time en personne, par mail ou par email.

De l'inscription sur les listes électorales

-les personnes déjà immatriculées et détentrices de la carte consulaire sont d'office inscrites sur la liste électorale de leur lieu de résidence au moment de leur immatriculation.

-les personnes ayant changé de zone et souhaitant s'inscrire sur la liste électorale de leur nouvelle zone de résidence sont priées de prendre attache avec l'ambassade

- Un lien sera ouvert à partir du **03 janvier 2025** pour tous ceux qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales. Cette inscription tient lieu de demande de carte consulaire.

De la proclamation des resultats

-la proclamation des résultats provisoires est prévue le vendredi **31 janvier 2025** à partir 20h00 Eastern Time.

Un lien zoom sera disponible pour toute personne souhaitant participer aux opérations de proclamation

- La publication des résultats définitifs est prévue le **04 février 2025**

Des réclamations

Les candidats peuvent faire des réclamations après la publication des résultats provisoires et ce jusqu'au **03 février 2025** à 20h00

Sources

le DÉCRET N°2024- 0672 /PRES-TRANS/PM/ MAECRBE/MEFP portant création, composition et attributions du Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur

-ARRETE N°2024-0 27 MAECRBE/CAB portant nombre, répartition, mode d'élection, statut des Délégués au Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur et de leurs suppléants

-ARRETE N°2024 MAECRBE portant organisation et fonctionnement du Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur

Pour toute information complémentaire, les services de l'Ambassade se tiennent à votre disposition

Telephone: 202 332 5577

Email: contact@burkina-usa.org

- **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

